DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 361/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RN3-RUE GEORGES POMPIDOU

DU 10 JUIN 2025 AU 11 JUILLET 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par REUNICABLE en date du 03/06/2025 ;
VU l'autorisation de travaux de la DRR en date du 02/06/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RN3-rue Georges Pompidou**, pour permettre les travaux de dépose et de pose de câble aérien par REUNICABLE ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, sauf week-ends, de 8h00 à 16h00, **la RN3-rue Georges Pompidou** (entre le n° 84 et le n° 113), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par REUNICABLE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de REUNICABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 10 juin 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile CONTHIER
3ème Adjoint